



Février 2024



**Judith Guérin**  
Avocate aux activités de prévention  
[judith.guerin@farpbq.ca](mailto:judith.guerin@farpbq.ca)



**Aurélie Lompré, LL.M.**  
Avocate aux activités de prévention  
[aurelie.lompre@farpbq.ca](mailto:aurelie.lompre@farpbq.ca)

## Évitez les méprises : Avez-vous une lettre de fin de mandat?

Vous rencontrez madame Blanche Nège à votre cabinet. Elle désire poursuivre en responsabilité civile la Ville de Québec à la suite d'une vilaine fracture à la cheville survenue **deux ans** plus tôt. Elle revenait avec ses achats et a glissé sur une plaque de glace avec tous ses sacs de magasinage. Elle estime que sa blessure est imputable au mauvais entretien des trottoirs par la Ville.

Vous informez madame Nège de la nécessité d'obtenir, préalablement à toute action, une expertise portant sur son incapacité due à sa fracture, et ce, afin de déterminer les dommages pouvant être réclamés. Vous l'informez également verbalement de la date de prescription.

**Six mois plus tard**, madame Nège vous transmet l'expertise médicale qu'elle a obtenue. Vous prenez connaissance de celle-ci et effectuez une recherche jurisprudentielle pour quantifier les dommages pouvant être réclamés. Puis, vous rencontrez madame Nège pour lui faire part de votre opinion verbalement. Vous lui expliquez, entre autres, qu'un tribunal pourrait conclure à une faute contributive de sa part puisqu'elle transportait de nombreux sacs lors de sa chute. Déçue de cette opinion et des montants pouvant potentiellement être obtenus, elle vous demande du temps pour y réfléchir.

Quelques semaines plus tard, vous communiquez avec madame Nège pour obtenir ses instructions et vous lui laissez un message sur son répondeur demandant de vous rappeler. Toujours aucune nouvelle! Vous concluez qu'elle a décidé de ne plus entreprendre de recours contre la Ville de Québec et vous fermez votre dossier.

Les mois passent et revirement de situation : madame Nège, qui s'occupait de son père malade et n'avait pas eu le temps de vous rappeler, communique avec vous pour vérifier où en est son dossier. Le recours est prescrit!

Avec le rythme effréné de notre pratique, la terminaison du mandat est une étape souvent négligée. Pourtant, elle mérite toute votre attention puisqu'elle peut être la source de nombreux reproches. Plusieurs dossiers traités par le Fonds d'assurance ont en toile de fond des malentendus entre l'avocat et un ancien client qui croyait erronément que l'avocat avait accepté d'agir dans son dossier ou continuait de le représenter.

La meilleure façon d'éviter une telle situation est de transmettre une lettre de fin de mandat afin de ne laisser planer aucun doute sur vos intentions en l'absence d'instructions. Voici quelques suggestions eu égard au contenu d'une telle lettre :

- Une mention explicite à l'effet que votre mandat est terminé;
- Une description des principales démarches qui ont été réalisées;
- Une référence aux documents retournés (en conservant une copie de ces documents puisqu'ils seront votre meilleur allié si vous êtes poursuivi en responsabilité professionnelle);
- Les gestes additionnels à poser pour sauvegarder les droits du client;
- Un rappel de tout délai de prescription applicable, le cas échéant;
- Un avertissement à l'effet qu'un autre avocat devrait être consulté dans les plus brefs délais;
- Un compte final d'honoraires; et
- Un mot de remerciement pour le mandat confié.

Enfin, profitez de l'occasion pour recueillir les commentaires de votre client par l'envoi d'un sondage sur son appréciation des services rendus. Cette rétroaction est une excellente façon d'améliorer la qualité de vos services.

Évitez les faux pas en donnant à la fin de mandat l'attention qu'elle mérite!